

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 03 -11

Séance du 1er mars 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 31

L'an deux mille seize, le premier mars,

Représentés : 2

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA

**CONCESSION DE LA PLAGE
ARTIFICIELLE DES LECQUES**

**SOUS TRAITES
D'EXPLOITATION**

**PROCEDURE DE
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC**

**APPROBATION
DES 8 SOUS TRAITES**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VIDAL, Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Angèle BERTOIA (procuration à Madame Marguerite TROGNO), Monsieur Patrice CATTAUI (procuration à Monsieur Louis FERRARA).

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20160301-DEL20160311-DE
Date de télétransmission : 03/03/2016
Date de réception préfecture : 03/03/2016

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que les documents concernant la Concession de la plage artificielle des Lecques – Sous-traités d'exploitation - Procédure de délégation de service public – Approbation des 8 conventions - ont fait l'objet d'un envoi règlementaire 15 jours avant le Conseil Municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 2015-04-14 en date du 14 avril 2015, la Commune a décidé de déléguer l'exploitation du service public des bains de mer de la plage artificielle des Lecques, par voie de 8 sous-traités d'exploitation et pour une durée de 6 ans (*de la saison 2016 à la saison 2021 incluse*). A cet effet, une procédure de publicité et de mise en concurrence des opérateurs économiques a été lancée en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une première réunion de la Commission de Délégation de Service Public s'est tenue le 30 novembre 2015 pour, d'une part, ouvrir et analyser les candidatures en vue d'établir une liste des candidats admis à présenter une offre, et d'autre part, pour procéder à l'ouverture formelle des offres ainsi admises (*documents transmis aux conseillers municipaux*).

Une seconde réunion de la Commission de Délégation de Service Public s'est tenue le 22 décembre 2015. Au cours de cette séance, la Commission a établi son rapport d'analyse des offres et a émis un avis sur les candidats avec lequel l'autorité habilitée à signer les conventions pourrait utilement négocier (*documents transmis aux conseillers municipaux*).

Suivant cet avis, des réunions de négociations avec les candidats, se sont tenues le 13 janvier 2016. Ces derniers ont pu remettre une offre complémentaire jusqu'au 22 janvier 2016.

Désormais, et au terme de cette procédure, il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le choix des 8 sous-traitants de la plage artificielle des Lecques et d'approuver les sous-traités d'exploitation proposés.

L'économie des contrats est détaillée dans le document « rapport du Maire » ci-joint qui sera annexé à la présente délibération. De même, un examen détaillé des offres qu'il est proposé de retenir figure dans le même document.

Considérant, pour l'ensemble des motifs indiqués dans le « rapport du Maire » et que les huit offres, propres à chaque lot, répondent à l'ensemble des attentes et exigences de la Commune, Monsieur le Maire propose :

Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques et notamment ses articles L.2124-4 et R 2124-31,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18

Vu la délibération n° 2015-04-14 en date du 14 avril 2015, approuvant le principe d'une attribution de ces huit sous-traités sous la forme d'une procédure de délégation de service public

Vu le procès-verbal de la séance de la Commission de Délégation de Service Public du 30 novembre 2015 au terme de laquelle la Commission a arrêté la liste des candidats admises à présenter une offre,

Vu l'avis et le rapport d'analyse des offres de la Commission de Délégation de Service Public du 22 décembre 2015,

Vu le rapport du Maire sur les motifs de choix et l'économie générale du contrat,

Vu les projets de sous-traités,

Considérant que l'ensemble des documents mentionnés à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a été transmis dans les délais légaux aux conseillers municipaux,

Considérant que les conseillers municipaux ont été invités, dans ces mêmes délais, à consulter l'intégralité des projets de sous-traités au Secrétariat Général de l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal par :

27 Voix POUR

6 Voix CONTRE

(Monsieur Jean-Luc BERNARD, Mesdames Elisabeth LALESART, Stéphanie LEITE)

(Monsieur Claude GIULIANO, Madame Béatrice AIELLO)

(Monsieur Dominique OLIVIER)

Adopte l'exposé qui précède,

Décide :

• **Pour le lot 1**

✓ d'attribuer à la SARL ACAPULCO représentée par M Michel FANTINO, le lot de plage n°1, pour l'exploitation de matelas, parasols et restauration légère ;

- **Pour le lot 2**
- ✓ d'attribuer à la SARL SPORTING PLAGE représentée par MM. Eric et Christian GAIA, le lot de plage n°2, pour l'exploitation de matelas, parasols et restauration légère ;
- **Pour le lot 3**
- ✓ d'attribuer à la SARL MACLOCA représentée par M. Gérard PAOLI, le lot de plage n°3, pour l'exploitation de matelas, parasols et restauration légère ;
- **Pour le lot 4**
- ✓ d'attribuer à Mme Sophie PETTINGER en son nom personnel (EURL), le lot de plage n°4, pour l'exploitation de matelas, parasols et restauration légère ;
- **Pour le lot 5**
- ✓ d'attribuer à la SARL LA SIESTA représentée par M. Michel PERFUMO, le lot de plage n°5, pour l'exploitation de matelas, parasols et restauration légère ;
- **Pour le lot 6**
- ✓ d'attribuer à la SARL FAMILY BAINS représentée par M. Roger SIMI, le lot de plage n°6, pour l'exploitation de matelas, parasols et restauration légère ;
- **Pour le lot 7**
- ✓ d'attribuer à la SARL MGPL représentée par M. Maxime GIRAN, le lot de plage n°7, pour l'exploitation de matelas, parasols et restauration légère ;
- **Pour le lot 8**
- ✓ d'attribuer à la SARL GICO représentée par M. Gilles GIRARD, le lot de plage n°8, pour l'exploitation de matelas, parasols et restauration légère ;

- **ET pour chacun des huit lots :**
- ✓ d'approuver les termes des projets de sous-traités relatifs à chaque lot, qui demeureront annexés à la présente délibération ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, après accord préalable de Monsieur le Préfet du Var, à signer lesdits sous-traités, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
 Le Maire
Signature électronique
 Philippe BARTHELEMY